



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – RESTRUCTURATION D’UN IMMEUBLE  
PLACE CHRISTIN**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I – 2024 – 298**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l’article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l’occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu’il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d’assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l’entreprise DUBOIS Maçonnerie, 22 rue des Primevères 01590 DORTAN,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre les travaux de restructuration de l’immeuble sis n°5 Place Christin, **du mardi 10 septembre 2024 au mercredi 30 octobre 2024**, les mesures suivantes sont prescrites :

**Au droit du n°5 Place Christin :**

- Le stationnement d’une grue est autorisé sur le trottoir
- La pose d’une benne est autorisée ponctuellement pendant la durée des travaux
- La circulation des piétons est déviée

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l’entreprise DUBOIS Maçonnerie. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l’objet du paiement d’une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l’occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE – Place Christin : 0,80 euros/m<sup>2</sup>/jour :

Stationnement d’un camion grue (5 m x 5 m) :  
25 m<sup>2</sup> x 0,80 euros x 51 jours = 1020 euros

1020 euros + 9 euros (droit fixe d’autorisation) = **1029 euros**

**Total à payer : 1029 euros**

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l’entreprise DUBOIS Maçonnerie, sont chargés de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l’article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 02 septembre 2024  
Le Maire, Jean-Louis MILLET